

**RÉPONSE DES DISTRIBUTEURS
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE L'AQP**

**DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA
DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS**

DOSSIER R-4169-2021 PHASE 2

Question 1

Références :

- (i) Pièce B-0125, à la page 5, aux lignes 3 à 7.

Préambule

Il a été stipulé, dans la pièce B-0125, à la page 5, aux lignes 3 à 7, qu'outre le gaz naturel, tous les combustibles, incluant le propane, sont admissibles comme sources de chauffage d'appoint aux nouveaux tarifs biénergie CI et cela afin de maximiser la réduction des émissions de GES dans une perspective de transition énergétique.

Questions :

- 1.1 Considérant que le programme proposé par les Distributeurs repose sur une aide financière minimale de l'ordre de 80% à la clientèle CI pour les surcoûts de la transition vers la biénergie, quels seront les taux de conversion estimés selon les Distributeurs si aucune aide financière n'est offerte?

Réponse :

1 **Comme précisé à la réponse à la question 4.1 de la demande de**
2 **renseignements n° 7 de la Régie à la pièce HQD-Énergir-9, document 1, les**
3 **discussions concernant le niveau d'aide financière ne sont pas encore**
4 **terminées et les pourcentages présentés pour le calcul des PRI ne sont**
5 **utilisés qu'à titre illustratif. Considérant les surcoûts de la biénergie, le taux**
6 **de conversion serait beaucoup plus faible sans aides financières. Ce**
7 **scénario est toutefois improbable, car les Distributeurs ont déjà des**
8 **programmes d'aides financières existants accessibles aux clients souhaitant**
9 **adhérer à l'OTC auxquelles s'ajouteront les aides gouvernementales en**
10 **cours d'élaboration.**

- 12 Veuillez également évaluer les chances de succès des autres combustibles, plus particulièrement le propane, de participer à la transition et l'optimisation de la réduction des GES sans l'apport d'une aide financière comparable à celle proposée par les Distributeurs.

Réponse :

1 **Les Distributeurs rappellent que les tarifs biénergie proposés par HQ sont**
2 **ouverts à tous les combustibles, dans la mesure où le client dispose d'un**
3 **système biénergie conforme et répond aux conditions d'admissibilité du**
4 **tarif. HQ rappelle également que l'acquisition d'équipements électriques**
5 **efficaces est déjà admissible à son programme *Solutions efficaces*, et ce,**
6 **pour tous ses clients.**

7 **En ce qui a trait aux incitatifs financiers qui pourraient être versés par le**
8 **MELCCFP à d'autres clients que ceux visés par l'OTC, il s'agit d'un sujet**
9 **débordant du cadre du présent dossier.**

Question 2

Référence :

(ii) Pièce B-0131.

2.1 Dans la présentation des Distributeurs, les trois paliers d'aide étant Énergir, Hydro-Québec Distribution et le MELCCFP, veuillez nous préciser en pourcentage (%) l'apport de chacun sur l'offre globale offerte à la clientèle. À défaut de pouvoir fournir ces données, pouvez-vous nous indiquer qui sera le principal bailleur de fonds et nous expliquer pourquoi?

Réponse :

1 **Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1 de la demande de**
2 **renseignements n° 7 de la Régie à la pièce HQD-Énergir-9, document 1. Il est**
3 **vraisemblable de considérer que la plus grande partie des aides financières**
4 **pourrait venir du MELCCFP considérant la nature et l'ampleur des surcoûts à**
5 **couvrir par rapport aux aides financières des programmes des**
6 **Distributeurs.**

2.2 Sans une aide financière de l'ordre de 80% qui inclurait le propane, est-il cohérent d'affirmer que le programme, tel que proposé par les Distributeurs, repose uniquement sur la décarbonation d'une partie du territoire québécois, soit celle qui est alimentée par un réseau de gaz naturel?

Réponse :

7 **Le programme d'aide financière qui sera mis en place par les Distributeurs et**
8 **le MELCCFP vise la décarbonation du chauffage des bâtiments par un**
9 **recours optimal à l'électricité et au gaz naturel, tel que décrit dans le**
10 **PEV 2030¹.**

2.3 Pouvez-vous nous préciser la composition ou l'établissement de l'organisme qui agira comme agrégateur pour l'administration des aides financières?

Réponse :

11 **Non, l'agrégateur n'a pas encore été choisi, mais il le sera avant le**
12 **lancement de l'offre biénergie CI prévu au printemps 2023.**

¹ [Plan pour une économie verte 2030](#), section 3.1.

- 2.4 À défaut de connaître les données précises de l'industrie du propane, Hydro-Québec Distribution n'a-t-elle pas avantage à valider avec les tenants de l'industrie du propane les opportunités de décarbonation hors réseau du gaz naturel ainsi que le potentiel des clients CI qui se trouvent partout en région sur l'ensemble du territoire québécois?

Réponse :

- 1 **Veillez vous référer à la réponse à la question 17.3 de la demande de**
2 **renseignements n° 1 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce B-0038, HQD-Énergir-2,**
3 **document 5 et à la réponse à la question 1.1 de la demande de**
4 **renseignements n° 1 de l'AQP à la pièce B-0039, HQD-Énergir-2, document 6.**

- 2.5 Dans l'affirmative, l'industrie du propane ne devrait-elle pas bénéficier de l'aide financière gouvernementale, comme stipulé par les Distributeurs?

Réponse :

- 5 **Les Distributeurs ne sont pas en mesure de répondre à cette question qui**
6 **relève du Gouvernement. Veuillez vous référer également aux réponses aux**
7 **questions 1.2 et 2.2.**

- 2.6 Pouvez-vous confirmer ou infirmer que les appareils utilisés en chauffage des bâtiments par le gaz naturel sont similaires à ceux au propane et que la transition vers la biénergie serait tout aussi adéquate?

Réponse :

- 8 **Les Distributeurs sont d'avis que la question posée ne vise pas à clarifier**
9 **leur preuve et est plutôt une argumentation. Ils peuvent toutefois confirmer**
10 **qu'un client se chauffant au propane et qui désire adhérer aux tarifs**
11 **biénergie CI pourra le faire, comme mentionné à la page 5 de la pièce révisée**
12 **HQD-Énergir-8, document 1.**